

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME N^{os} 2022-049 et 2022-050

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité, que lors de la séance devant être tenue à 20 h le 11 juillet 2022, au lieu ordinaire des délibérations, le conseil de la susdite Municipalité doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N^o 2022-049

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure à l'article 10.1.4, paragraphe a) du Règlement de zonage n^o 574-96 destinée à :

- Autoriser l'implantation d'une clôture de 1,83 mètre de haut dans la marge avant, alors que la norme édictée interdit les clôtures dans la marge avant d'une hauteur supérieure à 1,2 mètre.

Demande de dérogation mineure à l'article 10.1.1, paragraphe d) du Règlement de zonage n^o 574-96 destinée à :

- Autoriser l'implantation d'une clôture en mailles métalliques noire dans la marge avant, alors que la norme édictée interdit les clôtures en mailles métalliques dans la marge et/ou la cour avant.

RAISON ALLÉGUÉE

La propriété étant située sur un lot d'angle, le demandeur souhaite clôturer sa propriété afin de permettre une plus grande intimité dans la cour. Le demandeur a choisi d'installer une clôture en mailles métalliques par souci d'intégration et de cohérence avec les propriétés voisines, dont les clôtures sont constituées des mêmes matériaux.

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur un terrain situé au 5175, rue Rainville, sur le lot 6 288 472 du cadastre du Québec, à l'intérieur des limites de la zone Re4-4.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N^o 2022-050

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure à l'article 6.4.6, paragraphe c) du Règlement de zonage n^o 574-96 destinée à :

- Autoriser l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée à 2,00 mètres de la ligne latérale gauche, alors que la norme édictée exige le respect d'une marge latérale minimale de 3,00 mètres.

RAISON ALLÉGUÉE

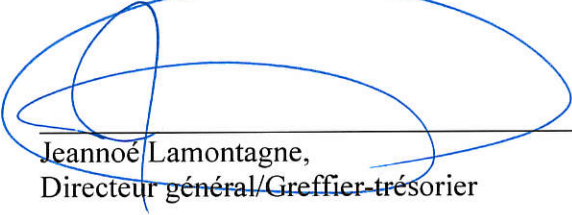
La propriété étant située sur un lot d'angle dont la largeur est conforme mais limitée, l'espace disponible pour l'implantation d'une nouvelle construction est restreint. Le demandeur souhaite implanter la maison plus près de la ligne latérale en raison des dimensions de la nouvelle construction et du respect de la marge avant, du côté de la rue du Manoir.

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur un terrain d'angle, situé au coin de la rue du Manoir et du rang Frédéric, sur le lot 5 358 857 du cadastre du Québec, à l'intérieur des limites de la zone ReCo1-9.

LORS DE CETTE SÉANCE, TOUT INTÉRESSÉ POURRA SE FAIRE ENTENDRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL RELATIVEMENT À CETTE DEMANDE.

DONNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce vingt-troisième jour du mois de juin deux mille vingt-deux.

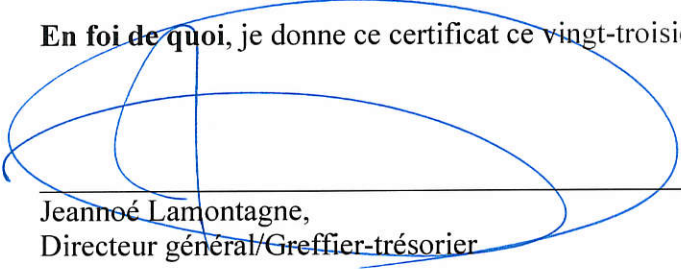


Jeannoé Lamontagne,
Directeur général/Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 15 h et 17 h, le vingt-troisième jour du mois de juin deux mille vingt-deux.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce vingt-troisième jour du mois de juin deux mille vingt-deux.



Jeannoé Lamontagne,
Directeur général/Greffier-trésorier